



Publié sur le site internet de la Commune le 03 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2024_47	Demande de fonds de concours – Travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre Dame et de l'appartement de la Cure –	Approbation Unanimité
DEL2024_48	Demande de fonds de concours – Réfection du chemin de Rochas et du chemin des Grottes – Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2024_49	Demande de fonds de concours – Travaux d'aménagement de chaussée autour des vestiaires / tribune– Valence Romans Agglo	Approbation Unanimité
DEL2024_50	Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la	Approbation Unanimité
DEL2024_51	Convention pour la construction de vestiaires et la réalisation d'une tribune au stade de football Hervé POTIGNAT	Approbation Unanimité
DEL2024_52	Convention d'entente communale pour la gestion et le prêt de matériel logistique pour les manifestations communales	Approbation Unanimité
DEL2024_53	Convention d'entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur de Peyrins	Approbation Unanimité
DEL2024_54	Convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED	Approbation Unanimité

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_47 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 avril 2024

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de fonds de concours – Travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre Dame et de l'appartement de la Cure – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de l'Eglise et rénovation de l'appartement de la Cure.

Ces travaux sont consécutifs aux dégâts causés par les orages et la grêle du 15/06/2019.

A ce titre, ces travaux ont bénéficié d'une attribution d'aide financière par le Département ainsi que par Valence Romans Agglo dans le cadre du fonds de soutien.

Ils peuvent être également subventionnés par Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours.

Cette demande de fonds de concours a été présentée au Conseil Municipal du 26 mars 2024. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir annuler cette décision en rapportant la délibération n° DEL2024_34 du 26 mars 2024, le plan de financement proposé étant erroné.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 168 686.56 € HT, soit 202 423.87 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	5 850.00 €	
Rénovation logement Cure - Plancher / Cloisons	16 101.00 €	
Rénovation logement Cure - Electricité	7 792.50 €	
Rénovation logement Cure - Carrelage	3 926.45 €	
Rénovation logement Cure - Menuiseries	8 151.47 €	
Rénovation logement Cure - Menuiseries	1 679.92 €	
Rénovation logement Cure - Plâtrerie/Isolation/Peinture	24 590.68 €	
Rénovation logement Cure - Plomberie	6 429.33 €	
TOTAL RENOVATION CURE	74 521.35 €	
Réfection de la toiture de l'Eglise	94 165.20 €	
TOTAL REFECTION TOITURE EGLISE	94 165.20 €	
TOTAL DES TRAVAUX	168 686.55 €	
Financement		
Département (subvention grêle 2019)	3 418.00 €	2.03%
Fonds de soutien - VRA	31 524.00 €	18.69%
Fonds de concours - VRA	51 110.28 €	30.30%
Financement de la Commune	82 634.28 €	48.99%
TOTAL FINANCEMENT	168 686.56 €	100.00%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2024_34 du 26 mars 2024 ;
- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valence Romans Agglo une aide financière au titre du fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Dominique MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_48 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 avril 2024

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de fonds de concours – Réfection du chemin de Rochas et du chemin des Grottes – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de réfection des voiries chemin Rochas et chemin des Grottes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 91 546.10 € HT, soit 109 855.32 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Taux
Travaux de réfection du Chemin Rochas	66 336.50 €	
Travaux de réfection du Chemin des Grottes	25 209.60 €	
TOTAL DES TRAVAUX	91 546.10 €	
Financement		
Fonds de concours - VRA	45 773.05 €	50.00%
Financement de la Commune	45 773.05 €	50.00%
TOTAL FINANCEMENT	91 546.10 €	100.00%

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio 2024_48

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valence Romans Agglo une aide financière au titre du fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_49 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 avril 2024

Nomenclature : 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de fonds de concours – Travaux d'aménagement de chaussée autour des vestiaires / tribune – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de chaussée autour des vestiaires / tribune.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 20 879.50 € HT, soit 25 055.40 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Taux
Travaux d'aménagement de chaussée Vestiaires / Tribune	20 879.50 €	
Financement		
Fonds de concours - VRA	10 439.75 €	50.00%
Financement de la Commune	10 439.75 €	50.00%
TOTAL FINANCEMENT	20 879.50 €	100.00%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valence Romans Agglo une aide financière au titre du fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_50 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 avril 2024

Nomenclature - 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Objet : Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 permet aux communes de proposer des zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Ces zones d'accélération doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat.

Ces dernières peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, la méthanisation, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...) et correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

En raison de la superficie et de la configuration de la Commune (habitat, espaces disponibles restreints...), le déploiement des énergies renouvelables ne sera réalisé que par le biais d'installations photovoltaïques.

Ainsi, les projets, situés dans ces zones pourront bénéficier de délais d'instruction réduits et de tarifs de soutien modulés. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Selon des modalités déterminées librement par la collectivité, la Commune doit identifier, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération mentionnées ci-dessus (voir plan ci-joint).

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants via une réunion publique qui aura lieu le 07 juin 2024 à 18h30.

A l'issue de celle-ci, le bilan de la concertation sera débattu, puis adopté par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE** qu'à l'issue de la concertation, un bilan des concertations sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage ;
- **DELIBERE et DEFINIT** ensuite les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables conformément à l'article L.1411-5-3 du code de l'énergie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_51 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 avril 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de participation financière avec l'association « USM » pour la construction de vestiaires et la réalisation d'une tribune – Stade de football Hervé POTIGNAT
Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour la construction de vestiaires et la réalisation d'une tribune au stade de football Hervé POTIGNAT.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 177 443.51 € HT. L'association « USM » s'est engagée à participer financièrement à ces travaux à hauteur de 20 000.00 € net. Le versement de cette contribution se fera en une fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

N° DEL2024_51 (suite)
Séance du 30 avril 2024

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le 03/05/2024
ID : 026-212602189-20240430-DEL2024_51-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD

CONVENTION pour la construction de vestiaires et la réalisation d'une tribune au stade de football Hervé POTIGNAT COMMUNE DE MOURS SAINT EUSEBE.

Sommaire

- 1 Identification des parties
- 2 Exposé de la situation
- 3 Programme des travaux
- 4 Contribution financière
- 5 Durée de la convention
- 6 Signatures

1- Identification des parties.

La présente convention concerne :

- La commune de MOURS Saint Eusèbe, représentée par son maire, M. Dominique MOMBARD, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2023, dénommée, ci-dessous ***La Commune***.
Et
- L'association, « ***USM*** », représentée par ses **Co-Présidents, Monsieur Sylvain MOMBARD et Monsieur Alexandre GILLET.**

2- Exposé de la situation.

Afin d'améliorer les équipements d'accueil du stade Hervé POTIGNAT, la Commune a décidé, en concertation avec l'association USM, la construction de vestiaires et la réalisation d'une tribune.

3 Programme des travaux.

Le projet consiste en la construction de vestiaires et la réalisation d'une tribune.

4 Contribution financière

Compte tenu du fait que ces travaux concernent directement les installations sportives, dont la commune est propriétaire et qu'elle met à disposition de l'association, « ***USM*** », **la Commune est maître d'ouvrage** des travaux à réaliser et règlera ceux-ci à l'entreprise désignée.

Le montant hors taxe des travaux est arrêté selon facture réglée à la somme de ;
177 443.51 euros HT.

Compte tenu, du coût de ces travaux qui sont réalisés intégralement pour les activités de l'association, « **USM** » ; **cette dernière contribuera à hauteur de 20 000 € net des travaux retenus**

La participation de l'association, « **USM** », sera versée à la réception du titre de recette émis par la Commune.

5 Durée de la convention.

La présente convention prend effet à la signature de toutes les parties. Elle cesse à la conclusion des termes énoncés, notamment, la réalisation des travaux prévus, les versements des contributions financières.

6 Signatures.

Fait à MOURS Saint Eusèbe, en deux exemplaires,

Pour la Commune de Mours Saint Eusèbe ;
Le Maire,

M. Dominique MOMBARD

Pour l'association « **USM** ».
Les Co-Présidents,

M. Sylvain MOMBARD
M. Alexandre GILLET

EXTRAIT N° DEL2024_52 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 avril 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention d'entente communale pour la gestion et le prêt de matériel logistique pour les manifestations communales

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins, St Paul Lès Romans, Châtillon Saint Jean, Geyssans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse ;

Cette entente permettra la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique pour les manifestations communales.

Saint Paul Les Romans (commune gestionnaire) s'occupe de l'acquisition et de la gestion du prêt du matériel concerné.

Le matériel est composé de :

- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG ;
- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP (ajout) ;
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux ;
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (Ajout) ;
- Lots de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout).

Modalités de financement des ajouts de matériels :

2/3 pour les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins et St Paul Les Romans et 1/3 pour Châtillon Saint Jean, Geysans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse.

Le FCTVA sera déduit du calcul. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Le montant de l'acquisition se chiffre à 12 100 euros HT :

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours saint Eusèbe rembourseront un montant de 1 975 euros à la commune de Saint Paul Les Romans.

Les communes de Châtillon Saint Jean, Parnans, Geysans, Montmiral, St Bardoux, St Michel sur Savasse et Triors rembourseront un montant de 600 euros à la commune de Saint Paul Les Romans.

L'exécution de la convention entrera en vigueur le 01 mai 2024 après recensement des besoins d'utilisations et signatures des parties prenantes de la convention.

Lors de l'exécution de la présente convention, la gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans

Considérant le projet de convention,
Après exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente et tout acte afférent avec l'ensemble des communes cités en préambule de la délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

ENTRE LES COMMUNES DE GENISSIEUX, PEYRINS, MOURS SAINT EUSEBE, SAINT PAUL LES ROMANS, CHATILLON SAINT JEAN, PARNANS, GEYSSANS, SAINT BARDOUX, SAINT MICHEL SUR SAVASSE, MONTMIRAL et TRIORS.

REGIE PAR LES ARTICLES L5221-1 ET 5221-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entre

La commune de Saint Paul Lès Romans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 ;

Et

La commune de Génissieux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 avril 2024 ;

Et

La commune de Peyrins représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Mours St Eusèbe représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Châtillon Saint Jean représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Parnans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Geyssans représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Saint Bardoux représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Saint Michel Sur Savasse représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Montmiral représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et

La commune de Triors représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de soutien des manifestations culturelles et sportives locales, les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe, Saint Paul Lès Romans, Chatillon Saint Jean, Parnans, Geyssans, Saint Bardoux, Saint Michel Sur Savasse, Montmiral et Triors ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

Pour ce faire, les communes conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Les ententes reposent sur le principe du volontariat entre collectivités locales. Le mécanisme est relativement souple puisqu'il permet la constitution d'ententes entre différents types de collectivités. Une représentation égalitaire est assurée à chaque membre. La loi n'imposant pas de règles particulières concernant le fonctionnement des ententes, il convient d'appliquer les règles relatives à la tenue des séances d'un conseil municipal.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Les communes signataires de la convention s'engagent à réaliser l'acquisition, la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique (remorques, grilles d'expositions et barrières) pour les manifestations organisées dans leurs communes respectives.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU MATERIEL GERE PAR L'ENTENTE

- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG
- Remorques plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP (ajout)
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (Ajout)
- Lots de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout)

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA COMMUNE GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

La commune gestionnaire de l'entente sera la commune de Saint Paul Lès Romans.

Le lieu de stockage du matériel est situé à l'atelier municipal de la commune de Saint Paul Lès Romans situé place de la Tuilerie.

Les conditions d'enlèvement et de retour du matériel sont précisées en annexe 1 de la présente.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES AJOUTS DU MATERIEL LOGISTIQUE

2/3 pour les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins et St Paul Lès Romans et 1/3 pour Châtillon Saint Jean, Geyssans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse.

Le FCTVA sera déduit du calcul. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Le montant de l'acquisition se chiffre à **12 100 euros HT**.

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe rembourseront chacun un montant de **1 975 euros** à la commune de Saint Paul Lès Romans.

Les communes de Châtillon Saint Jean, Parnans, Geyssans, Montmiral, St Bardoux, St Michel sur Savasse et Triors rembourseront chacun un montant de **600 euros** à la commune de Saint Paul Lès Romans.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DU MATERIEL DE L'ENTENTE

Le matériel sera propriété de la commune gestionnaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'assurance du matériel sera prise en charge par la commune gestionnaire.

En cas de vol ou de détérioration du matériel, l'assurance du gestionnaire sera sollicitée. En cas d'éventuelles franchises, le financement sera supporté selon les mêmes conditions financières que l'acquisition du matériel, à savoir :

2/3 pour les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins et St Paul Lès Romans et 1/3 pour Châtillon Saint Jean, Geyssans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION DE L'ENTENTE

Lors de l'exécution de la présente convention, Le recensement des besoins pour l'année N+1 se fera au plus tard au 15 novembre de l'année N. La gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans.

Le formulaire de prêt est annexé à la présente.

En cas de réservations multiples sur les mêmes dates, la validation sera proposée à la commune qui s'est positionnée la première.

L'exécution de l'entente n'engendre aucuns frais annexes aux communes lors du prêt du matériel.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet au 01/05/2024 dès qu'elle sera signée par les Maires respectifs de l'ensemble des communes et rendue exécutoire.

La convention à une durée de 6 ans. Elle pourra être renouvelée de façon tacite après réunion de l'ensemble des communes membres et délibération de l'ensemble des conseils municipaux de l'entente.

Si une commune membre souhaite sortir de l'entente, elle devra expressément faire une demande auprès de la commune gestionnaire. Cette dernière réunira l'ensemble des communes qui devront voter et établir un procès-verbal de séance établissant les modalités de sortie de la commune.

Fait en 11 exemplaires, le 04/04/2024

La commune de Génissieux

La commune de Peyrins

La commune de Mours Saint Eusèbe

La commune de St Paul Lès Romans

La commune de Parnans

La commune de Geyssans

La commune de Châtillon St Jean

La commune de Triors

La commune de Saint Bardoux

La commune de Saint Michel Sur Savasse

La commune de Montmiral

ANNEXE 1 CONDITION DE PRET DU MATERIEL

La réservation

Le matériel doit être réservé à la mairie de Saint Paul Lès Romans par mail à l'adresse suivante : technique@saint-paul-les-romans.fr

La réservation doit se faire au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation. Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel.

Une confirmation écrite d'un élu de st Paul les romans ou du responsable des services techniques, valant acceptation de la commune, sera transmis au bénéficiaire après vérification de la disponibilité du matériel par les services municipaux.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, la commune membre de la convention doit prévenir par retour de mail au plus tard 48 heures avant la date de réservation.

La réservation se fera à minima sur une journée lors d'une utilisation en semaine et à minima sur deux jours lors d'une utilisation le weekend.

Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel prêté devra être récupéré par la commune ayant obtenue un rendez-vous et une validation de la réservation.

***Lieu de récupération et de dépôt du matériel : Atelier municipal de Saint Paul Lès Romans.
L'heure de récupération et de retour au dépôt : 8 h du lundi au vendredi.***

La commune bénéficiaire devra signer un formulaire de prêt lors de l'enlèvement et lors du retour du matériel prêté. Le formulaire sera fourni par le personnel communal. Une copie sera adressée à la commune bénéficiaire lors de l'enlèvement et lors du retour du matériel à l'atelier municipal.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué dans le même état, nettoyé et rendu au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_53 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 avril 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention d'entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur de Peyrins

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que le RASED est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Il permet de mettre en place des aides spécialisées qui peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Ces aides ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, SIVOS des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), SIVOS Etienne Lapassat (CHATILLON SAINT JEAN-TRIRS-PARNANS) SAINT PAUL LES ROMANS.

• **Compétences inhérentes au bâtiment :**

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation.

• **Compétences financières :**

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Une convention sera signée avec l'ensemble des Communes et SIVOS bénéficiant du service RASED. Elle établira notamment les modalités des frais financiers entre les parties ainsi que les modalités de facturation de la Commune de Peyrins pour les frais engagés liés à la mise à disposition des locaux définis ci-dessus.

Considérant le projet de convention ci-annexé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET DE VOTE** le projet de convention d'entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur de Peyrins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

CONVENTION D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT SUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ENFANTS EN DIFFICULTE DU SECTEUR DE PEYRINS

Références :

Vu la loi n° 2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;
Vu la circulaire n° 2014-107 du 18/08/2014 relative au Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.
Vu le décret n° 2008-775 du 30/07/2008, modifié, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du 1^{er} degré ;
Vu la circulaire n° 2013-019 du 04/02/2013 relative aux obligations de service des personnels enseignants du 1^{er} degré ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Mours Saint Eusèbe n° DEL2024_53 du 30 avril 2024 portant approbation de cette convention et autorisant Le Maire à la signer ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Peyrins n°..... duportant approbation de cette convention et autorisant Le Maire à la signer ;

Entre

- La DSDEN, domiciliée à Valence

Et

- La Commune de Mours-Saint Eusèbe

Et

- La Commune de Peyrins

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objectifs :

- De préciser les rôles définis au cours de la réunion du 31 janvier 2024 en mairie de Mours Saint Eusèbe,
- De fixer les obligations de chacune des parties :
 - Mairie de Mours-Saint-Eusèbe, financeur
 - Mairie de Peyrins, hébergeur
 - Education Nationale, pilote du RASED en charge de la promotion et communication.

1. Répartition de compétences

A) Compétences dévolues à l'Education Nationale

Le RASED étant un dispositif de l'Education Nationale, le pilotage, la promotion et la communication, le suivi de ses propres actions et missions relèvent de l'Inspection de l'Education Nationale.

Le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, Sivos des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), Sivos Etienne Lapassat (CHATILLON SAINT JEAN-TRIORS-PARNANS) SAINT PAUL LES ROMANS.

L'Education nationale informe les partenaires de toute extension ou retrait du périmètre du RASED.

Le pilotage comporte, entre autres, l'animation annuelle d'un comité de pilotage qui devra se faire au cours du dernier trimestre de l'année civile, permettant un bilan de l'année scolaire précédente. L'ordre du jour de ce comité comprendra, a minima :

1. Le bilan de fonctionnement du RASED au terme de l'année scolaire :
 - Rappel des missions du réseau
 - Bilan quantitatif à l'action de l'enseignant spécialisé et à celle du psychologue scolaire
2. Bilan financier de l'action de l'année civile

Le secrétariat du Comité de pilotage du RASED est assuré par l'Education Nationale.

B) Les obligations de l'équipe du RASED

L'élaboration du budget

- Les effectifs, de l'année scolaire en cours, des écoles des 13 communes concernées par le RASED du secteur de Peyrins seront transmis fin septembre aux services de la commune de Mours-Saint-Eusèbe ;
- Les besoins de l'équipe du RASED pour l'année n+1 seront évalués avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, afin d'établir un budget prévisionnel de dépenses :
- En dépenses courantes : fournitures scolaires, administratives, matériel pédagogique
- En dépenses exceptionnelles : matériels spécifiques
- Les devis correspondant aux dépenses souhaitées, pour l'année en cours, seront transmis, au plus tôt, pour accord et validation par les services de la mairie de Mours Saint Eusèbe. Les bons de livraison devront également être transmis aux services de la mairie de Mours Saint Eusèbe afin de vérifier les factures qui seront reçues et à payer dans le cadre du RASED.

C) Compétences dévolues aux mairies de Peyrins et Mours Saint Eusèbe

• Compétences inhérentes au bâtiment :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

• **Compétences financières :**

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Une convention sera signée avec l'ensemble des communes et SIVOS bénéficiant du service RASED. Elle établira notamment les modalités des frais financiers entre les parties ainsi que les modalités de facturation de la commune de Peyrins pour les frais engagés liés à la mise à disposition des locaux définis ci-dessus.

• **Engagements réciproques :**

Chaque institution

- o Affecte des moyens administratifs adaptés au bon fonctionnement du partenariat établi par la convention.
- o Prend ses dispositions pour que les accords perdurent y compris lorsqu'il y a des mouvements de personnes et d'élus.
- o S'engage à respecter les contraintes et les obligations liées au service de chacun.

2) **Prise d'effet et reconduction de la convention**

La présente convention annule et remplace les conventions précédentes.

Les dispositions de la présente convention définies ci-dessous, prendront effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, pour l'année scolaire en cours (2023/2024).

Elles sont reconduites automatiquement sauf dénonciation par l'une des parties, dans un délai de 2 mois avant l'expiration de l'échéance annuelle fixée au 31 décembre de l'année considérée.

Les parties peuvent convenir à l'amiable d'une redéfinition de la présente convention au moyen d'un avenant.

Fait à Mours Saint Eusèbe,

La DSDEN,

Le

Le Directeur des Services de l'Education Nationale,

Monsieur Pascal CLEMENT

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le 03/05/2024
ID : 026-212602189-20240430-DEL2024_53-DE



La Commune de Mours Saint Eusèbe,
Le.....,
Le Maire,

la Commune de Peyrins,
Le,
Le Maire,

Dominique MOMBARD

Philippe BARNERON

EXTRAIT N° DEL2024_54 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 30 avril 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,
M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, SIVOS des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), SIVOS Etienne Lapassat (CHATILLON SAINT JEAN-TRIRS-PARNANS) SAINT PAUL LES ROMANS.

Une convention a été votée par le Conseil Municipal afin d'établir les rôles de l'IEN (Inspection de l'Education Nationale) et des Communes de Peyrins et de Mours Saint Eusèbe.

Le présent projet de convention a pour objet de définir la participation des Communes et SIVOS, appartenant au secteur RASED, aux frais de fonctionnement du RASED

Pour rappel, dans le cadre d'une convention tripartite, signé entre l'éducation nationale et les Communes de Mours Saint Eusèbe et Peyrins, il a été convenu des engagements suivants :

- **Commune de Peyrins :**

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

• Commune de Mours Saint Eusèbe :

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Les modalités de calcul des participations financières des communes membres se définissent comme suit :

1) Modalités financières pour la Commune de Peyrins :

La Commune de Peyrins facturera à la Commune de Mours Saint Eusèbe les frais inhérents à la mise à disposition des locaux au RASED, calculé sur la base des dépenses suivantes sur la période courant du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n :

- Dépenses relatives à l'entretien des locaux (nettoyage des locaux et fournitures de nettoyage, maintenance, contrôles réglementaires, entretien courant des locaux),
- Dépenses relatives aux consommations énergétiques (électricité, combustible), aux frais de télécommunications (téléphone, internet), à l'assurance des locaux, aux photocopies.

Les dépenses précitées seront calculées selon les clés de répartition définie ci-dessous :

Charges à caractère général	Surface bâtiment	Surface spécifique RASED	Ratio
Electricité et combustible	1 273.00	39.45	3.10%
Frais de nettoyage locaux	1 273.00	39.45	3.10%
Télécommunications	Frais réels		
Assurance (€/m ²)		39.45	1.63%
Photocopies sans surcoût	57 900	978	1.69%
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	1 273.00	39.45	3.10%
Fournitures d'entretien de nettoyage	1 273.00	39.45	3.10%
Bâtiments publics entretien courant	1 273.00	39.45	3.10%

La Commune de Peyrins fera parvenir chaque année, au mois de novembre de l'année n, un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une fois ce tableau approuvé par la Commune de

Coût de fonctionnement du RASED (du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n)

Divisé par

**Le nombre total d'enfants scolarisés dans les Communes et SIVOS
(effectifs à la rentrée de l'année n)**

Multiplié pour chaque Commune et SIVOS par

Le nombre d'enfants scolarisé dans la Commune ou SIVOS (effectifs à la rentrée de l'année n)

Le nombre d'enfants scolarisés pour chaque école sera transmis, chaque année, par les services de l'éducation nationale fin septembre à la Commune de Mours Saint Eusèbe.

La Commune de Mours Saint Eusèbe établira, chaque année, au mois d'octobre, les titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des Communes et SIVOS sur la base des modalités de calcul définies ci-dessus.

Le paiement de chaque participation au profit de la Commune de Mours Saint Eusèbe devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Mours Saint Eusèbe, la Commune de Peyrins établira un titre de recette à l'encontre de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

2) Modalités financières pour la Commune de Mours Saint Eusèbe :

La Commune de Mours Saint Eusèbe facturera l'ensemble des Communes et SIVOS, selon la règle de calcul définie ci-dessous, les dépenses suivantes :

Charges	Modalités de calcul
Electricité et combustible	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Frais de nettoyage locaux	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Télécommunications	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Assurance (€/m ²)	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Photocopies sans surcoût	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Maintenance et contrôles règlementaires bâtiment	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures d'entretien de nettoyage	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Bâtiments publics entretien courant	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures scolaires	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures administratives	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels pédagogiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels spécifiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Salaire DGS	Au temps passé
Salaire Service comptabilité	Au temps passé

3) Modalités financières pour l'ensemble des Communes et SIVOS :

Le coût du fonctionnement du RASED sera calculé chaque année en fonction des dépenses réalisées du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n (année scolaire en cours) présentées par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de la Commune de Peyrins.

La participation de chaque Commune et SIVOS sera calculé de la manière suivante :



CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ENFANTS EN DIFFICULTE) DU SECTEUR DE PEYRINS

ENTRE

La Commune de Mours Saint Eusèbe, représentée par son Maire, M. Dominique MOMBARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du

ET

Les Commune de :

- Clérieux, représentée par son Maire, Mme / M....., dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du
- Génissieux, représentée par son Maire, Mme / M....., dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du
- Geyssans, représentée par son Maire, Mme / M....., dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du
- Granges les Beaumont, représentée par son Maire, Mme / M....., dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du
- Peyrins, représentée par son Maire, Mme / M....., dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du
- Saint Bardoux, représentée par son Maire, Mme / M....., dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du
- Saint Paul les Romans, représentée par son Maire, Mme / M....., dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° du

ET

Le SIVOS des Collines (Saint Michel sur Savasse – Montmiral), représenté par son Président, Mme / M....., dûment habilité par la délibération du Conseil Syndical n° du

Le SIVOS Etienne Lapassat (Châtillon Saint Jean – Triors - Parnans), représenté par son Président, Mme / M....., dûment habilité par la délibération du Conseil Syndical n° du

PREAMBULE

Le RASED étant un dispositif de l'Education Nationale, le pilotage, la promotion et la communication, le suivi de ses propres actions et missions relèvent de l'Inspection de l'Education Nationale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation des Communes et SIVOS, définies ci-dessus, aux frais de fonctionnement du RASED.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES DE MOURS SAINT EUSEBE ET DE PEYRINS

Dans le cadre d'une convention tripartite, signé entre l'éducation nationale et les Communes de Mours Saint Eusèbe et Peyrins, il a été convenu des engagements suivants :

- Commune de Peyrins :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

- Commune de Mours Saint Eusèbe :

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

ARTICLE 3 – MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES MEMBRES

1) Modalités financières pour la Commune de Peyrins :

La Commune de Peyrins facturera à la Commune de Mours Saint Eusèbe les frais inhérents à la mise à disposition des locaux au RASED, calculé sur la base des dépenses suivantes sur la période courant du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n :

- Dépenses relatives à l'entretien des locaux (nettoyage des locaux et fournitures de nettoyage, maintenance, contrôles règlementaires, entretien courant des locaux),
- Dépenses relatives aux consommations énergétiques (électricité, combustible), aux frais de télécommunications (téléphone, internet), à l'assurance des locaux, aux photocopies.

Les dépenses précitées seront calculées selon les clés de répartition définie ci-dessous :

Charges à caractère général	Surface bâtiment	Surface spécifique RASED	Ratio
Electricité et combustible	1 273.00	39.45	3.10%
Frais de nettoyage locaux	1 273.00	39.45	3.10%

Télécommunications	Frais réels		
Assurance (€/m ²)		39.45	1.63%
Photocopies sans surcoût	57 900	978	1.69%
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	1 273.00	39.45	3.10%
Fournitures d'entretien de nettoyage	1 273.00	39.45	3.10%
Bâtiments publics entretien courant	1 273.00	39.45	3.10%

La Commune de Peyrins fera parvenir chaque année, au mois de novembre de l'année n, un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une fois ce tableau approuvé par la Commune de Mours Saint Eusèbe, la Commune de Peyrins établira un titre de recette à l'encontre de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

2) Modalités financières pour la Commune de Mours Saint Eusèbe :

La Commune de Mours Saint Eusèbe facturera l'ensemble des Communes et SIVOS, selon la règle de calcul définie ci-dessous, les dépenses suivantes :

Charges	Modalités de calcul
Electricité et combustible	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Frais de nettoyage locaux	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Télécommunications	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Assurance (€/m ²)	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Photocopies sans surcoût	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures d'entretien de nettoyage	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Bâtiments publics entretien courant	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures scolaires	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures administratives	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels pédagogiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels spécifiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Salaire DGS	Au temps passé

Salaire Service
comptabilité

Au temps passé

3) Modalités financières pour l'ensemble des Communes et SIVOS :

Le coût du fonctionnement du RASED sera calculé chaque année en fonction des dépenses réalisées du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n (année scolaire en cours) présentées par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de la Commune de Peyrins.

La participation de chaque Commune et SIVOS sera calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Coût de fonctionnement du RASED (du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n)}}{\text{Divisé par}} \\ \frac{\text{Le nombre total d'enfants scolarisés dans les Communes et SIVOS}}{\text{(effectifs à la rentrée de l'année n)}} \\ \text{Multiplié pour chaque Commune et SIVOS par} \\ \text{Le nombre d'enfants scolarisé dans la Commune ou SIVOS (effectifs à la rentrée de l'année n)}$$

Le nombre d'enfants scolarisés pour chaque école sera transmis, chaque année, par les services de l'éducation nationale fin septembre à la Commune de Mours Saint Eusèbe.

La Commune de Mours Saint Eusèbe établira, chaque année, au mois d'octobre, les titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des Communes et SIVOS sur la base des modalités de calcul définies ci-dessus.

Le paiement de chaque participation au profit de la Commune de Mours Saint Eusèbe devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La présente convention prend effet en cours d'année scolaire 2023-2024. La Commune de Peyrins intégrera donc dans son état de dépenses visé à l'article 3-1) ci-dessus, les dépenses des années 2023 et 2024 non encore facturées aux Communes dans le cadre du RASED à la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES POUR LES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Les besoins de l'équipe RASED pour l'année n+1 seront présentés à la Commune de Mours Saint Eusèbe avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Si l'équipe RASED présente des demandes exceptionnelles de matériels et/ou fournitures, elle fournira à la Commune de Mours Saint Eusèbe, des devis d'acquisition. La Commune de Mours Saint Eusèbe en informera alors l'ensemble des Communes et SIVOS. Ces achats ne pourront être réalisés que sur accord de la majorité des parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'ensemble des parties pour l'année scolaire 2023-2024.

La présente convention est reconduite annuellement par tacite reconduction.



Elle pourra être résiliée par l'un des signataires à l'expiration de l'échéance annuelle fixée au 31 décembre moyennant un délai de deux mois.

Les parties peuvent convenir à l'amiable d'une redéfinition de la présente convention au moyen d'un avenant.

ARTICLE 7 – LITIGE ET RECOURS

En cas de litige, le Tribunal compétent est la Tribunal administratif Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à **Mours Saint Eusèbe**,
Le,
Monsieur le Maire,

Commune de Peyrins,
Le,
Monsieur le Maire,

Dominique MOMBARD

Philippe BARNERON

Commune de Clérieux,
Le,
Monsieur le Maire,

Commune de Génissieux,
Le,
Madame le Maire,

Commune de GEYSSANS
Le,
Monsieur le Maire,

Fabrice LARUE

Catherine PELTIER

André MEGE

**Commune de Granges les
Beaumont**,
Le,
Monsieur le Maire,

Commune de Saint Bardoux,
Le,
Monsieur le Maire,

SIVOS des Collines,
Le,
Monsieur le Président,

Jacques ABRIAL

Etienne LARAT

Pierre COLOMB

SIVOS Etienne Lapassat,
Le,
Monsieur le Président,

Commune de Saint Paul les Romans,
Le,
Monsieur le Maire,

Daniel BARRUYER

Gérard LUNEL